

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. David HUMBERT

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; Mme Isabelle GAINET, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER

Membres absents :

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mireille PICARD pour remplir les fonctions de secrétaire

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) Budget :
  - Atterrissage budgétaire 2024
  - Prévisions investissements 2025
  - Paiement de factures d'investissement avant le vote du BP 2025
- 3) Atelier municipal - Marchés :
  - Panneaux photovoltaïques
  - Lot 1 : avenant n° 1
- 4) Centre de Gestion du Doubs : mandatement du CDG pour Contrat Groupe Complémentaire Santé
- 5) S.I. EDUCATION 2000 – Site scolaire unique : Convention tripartite avec la CCLL et le Syndicat Intercommunal Education 2000
- 6) Forêt : Programme de travaux
- 7) Terrains :
  - Vente SCI PAUFALI
  - Parcelles ZN 281 et ZN 282 : projet d'acquisition
- 8) ENS : Demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs
- 9) Questions diverses

Le Maire propose de retirer les points suivants à l'ordre du jour :

- **Budget : Paiement des factures d'investissement avant le vote du BP**
- **S.I. Education 2000 – Site scolaire unique : Convention tripartite avec la CCLL et le Syndicat Intercommunal Education 2000**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de retirer ces points de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 est approuvé à la majorité.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal :

- N° 2025-01 : Décision concernant une convention de mise à disposition d'un appartement à une famille ukrainienne – Mme BOIKO Elvina et sa fille BOIKO Rénata, qui définit le montant du loyer à 500.00 € (loyer de 250.00 € et provisions de charges de 250.00 €) à compter du 01/01/2025.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire.

## BUDGET

### ➤ Atterrissage budgétaire 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que, depuis quelques années, pour élaborer le budget, un accompagnement avec la société ANALIS FINANCE est demandé pour une analyse rétrospective et prospective des budgets de la commune avant le vote des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs.

Après envoi des documents concernant la comptabilité de 2024, M. Olivier BILLOT de la société ANALIS FINANCE a fait parvenir à la mairie une rétrospective des années antérieures pour les 3 budgets : commune, assainissement et bois.

C'est ce document qui est présenté aux élus.

### ➤ Prévisions investissements 2025

Concernant la prévision du budget 2025, les investissements suivants ont été pris en compte dans l'établissement du budget primitif 2025 :

PREVISION INVESTISSEMENTS	Dépenses Invest 2025 TTC
Atelier Municipal Solde marché + Avenant	222 000 €
Atelier Municipal nouveau marché	100 000 €
Photovoltaïque	115 000 €
Informatique / Téléphonie / ENI	15 000 €
SDIS Lavans-Vuillafans	16 000 €
Cimetières	105 000 €
Travaux secrétariat mairie	20 000 €
Liaison douce	10 000 €
Véhicule	15 000 €
Gîte	5 000 €

Acquisitions foncières et divers investissements	310 000 €
Signalisation	10 000 €
INEO BOIS VIEILLE	10 000 €
Racks Atelier Municipal	33 000 €
Barrière Préau Foucherans	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>991 000 €</b>

## **ATELIER MUNICIPAL - MARCHES**

### ➤ **Panneaux photovoltaïques**

Vu la délibération n° 2024-09-04 du 19 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mission d'assistance du SYDED pour une installation photovoltaïque à l'Atelier Municipal.

Suite à une consultation dans le cadre d'un marché de travaux pour la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque sur le bâtiment de l'atelier communal au 9 rue des Aubépinés – Tarcenay - 25620 Tarcenay-Foucherans, le Maire informe que :

- La procédure de passation a été une procédure adaptée ouverte pour un marché de travaux
- La consultation a été réalisée par le biais de la plateforme de dématérialisation : SYNAPSE
- La mise en ligne a été réalisée le 27/11/2024
- La fin de consultation était le mercredi 14/01/2025 à 12h
- Le nombre de retrait a été de 19 et seulement 6 entreprises ont proposé une offre
- Une négociation a été réalisée avec les 2 entreprises qui étaient le mieux classées.
- Il faudra prévoir le budget total du projet en prenant compte de la TVA à 20% sur les travaux et rajouter le coût de raccordement d'ENEDIS (non connu actuellement)

L'analyse des offres proposée par le SYDED est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a retenu l'offre classée première (90,83/100) au regard des critères de sélection indiqués au règlement de consultation (prix 50 %, valeur technique 50 %). Il est proposé d'attribuer le contrat à l'entreprise suivante :

- ECODOUBIO - 2 rue des Dolines - 25500 LE BELIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue le marché à l'entreprise ECODOUBIO pour un montant de 88 240,58 € HT (tranche ferme) et 1 770 € pour la tranche optionnelle (maintenance pour 3 ans) soit un montant total de 90 010,58 € HT, soit 108 012,69 TTC.
- Autorise le Maire à signer les pièces des marchés tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet (demande de raccordement ENEDIS, convention de création de l'opération d'autoconsommation collective ...).

Le taux de TVA applicable au projet est de 20 %. L'estimation du coût de raccordement avec ENEDIS est de 2 500 € TTC. Le montant total de l'opération sera d'environ : 110 513 € TTC.

### ➤ **Lot 1 – Avenant n°1**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises pour l'atelier municipal :

- n° 2020-02-04 du 06/02/2020 concernant l'acquisition de la parcelle ZN283,
- n° 2020-12-08 du 18/12/2020 concernant le choix du maître d'œuvre,
- n° 2021-01-07 du 28/01/2021 concernant une demande de subvention au titre de la DETR,

- n° 2021-03-07 du 04/03/2021 concernant le dépôt d'un Permis de Construire
- n° 2021-07-05 du 08/07/2021 concernant l'Avant-Projet Définitif
- n° 2023-03-28 du 29/03/2023 concernant l'attribution du marché de travaux

Le Maire indique également au Conseil Municipal que dans le cadre du marché pour l'atelier municipal, il convient de prendre en compte des travaux supplémentaires relatifs au lot n° 1 – Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs – Maçonnerie.

Le Conseil Municipal fait le choix d'une plus-value pour :

- la canalisation de la source et drainage de la plateforme,
- l'alimentation électrique des futurs panneaux photovoltaïques
- la plus-value pour une cuve de 120 m<sup>3</sup>

Le montant des travaux supplémentaires de l'entreprise BONNEFOY, titulaire du lot, s'élève à 39 996.23 € HT soit 49 995.48 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider ces travaux supplémentaires à réaliser,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant au marché du lot n° 1 pour un montant de 39 996.23 € HT soit 47 995.48 € TTC.

<b>CENTRE DE GESTION DU DOUBS – MANDATEMENT DU CDG 25 POUR CONTRAT GROUPE COMPLEMENTAIRE SANTE</b>
--

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L.

827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

#### **Vu**

- Le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

#### **Considérant**

- L'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- L'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- Mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- Mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

## **FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX**

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint, présente au Conseil Municipal le programme d'action préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l'année 2025. Ce programme, en application de l'article D214-21 du Code Forestier, est conforme aux documents d'aménagement en vigueur des forêts de Foucherans et Tarcenay. Il a été présenté et discuté en commission forêts, en date du 25 février 2025, qui a émis un avis favorable.

Les prestations seront réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Le programme de travaux comprend :

- En investissement :
  - Des travaux de nettoiemnts de régénération avec maintenance de cloisonnements sur la parcelle 26 à Tarcenay
- En fonctionnement :
  - Des travaux de cloisonnements d'exploitation dans les parcelles 3, 4 et 35 à Foucherans

Le coût de ce programme de travaux forestiers pour l'année 2025 est estimé à 11 180 € HT dont 7 470 € HT en investissement et 3 710 € HT en fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le programme de travaux sylvicoles tel qu'il a été présenté par l'ONF,
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget Primitif 2025,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **TERRAINS**

### ➤ **Vente SCI PAUFALI**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-05-05 du 6 mai 2021 concernant un défaut d'alignement entre les parcelles 558 ZN 284 et 558 ZN 285 situées en zone AU 1z du PLU (zone artisanale).

Il rappelle également que cette délibération actait la vente à la SCI PAUFALI (4 rue du Chalet – Tarcenay – 5620 TARCENAY-FOUCHERANS) pour un montant de 20 € / m<sup>2</sup> et qu'un document d'arpentage allait être demandé pour évaluer la surface de la parcelle.

Suite au document d'arpentage établi par le cabinet ABCD en date du 27/02/2025, la surface à régulariser entre ces 2 parcelles est de 86 ca.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir la vente aux conditions suivantes :

- prix de la cession : 20 € / m<sup>2</sup>
- frais de géomètre (suite à la délimitation de la parcelle), frais d'acquisition et frais de notaire à la charge de la SCI PAUFALI
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette vente.

### ➤ **Parcelles ZN 281 et ZN 282 : projet d'acquisition**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles ZN 281 et ZN 282 se situent à coté du futur atelier municipal. Il indique au Conseil Municipal qu'elles ne sont pas propriété de la commune ; cependant, dans le cadre du PLU, la commune peut exercer le droit de préemption.

Il indique au Conseil Municipal qu'à ce jour, il n'a pas réussi à obtenir tous les renseignements pour délibérer et de ce fait ce point est reporté à une prochaine réunion de conseil.

## **ENS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS**

Dans le but d'engager des actions de préservation et de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « pelouses des Marnières », un partenariat entre la Commune de Tarcenay-Foucherans, le Département du Doubs, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté a été mis en place sur la base d'une convention signée le 10 janvier 2020.

Le plan d'actions quinquennal, proposé par le CEN-FC en 2020 à l'issue des inventaires faunistiques et floristiques, a été approuvé par la commune par délibération du 8 avril 2021, et par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Doubs en date du 25 avril 2022. Conformément à ce plan de gestion, plusieurs travaux et actions sont proposés, après discussions en Comité Technique du 06/03/2025 :

- Suivi technique et scientifique de cette mise en valeur et protection du site ;
- Poursuite des travaux de réouverture de la pelouse marneuse par abattage et broyage de pins par la MFR des Fins et lors d'un chantier participatif ;
- Animation d'une journée nature à destination des habitants ;
- Poursuite de l'expérimentation du pâturage extensif en fin d'été ;

Pour mettre en œuvre ces différentes actions, la commune devra engager les moyens suivants (travaux en régie et prestations et fourniture) :

<u>CEN-FC</u> :	
gestion administrative du plan de gestion,	2 012,50 € HT
suivis scientifiques, poursuite des travaux d'abattage et d'exportation des pins sylvestres, animation sortie nature	4 337,50 € HT
<u>Communauté de Communes Loue-Lison</u> : mise à disposition du broyeur (à hauteur de 4 forfaits et 16h de fonctionnement)	680 € HT
<u>Travaux en régie</u> :	
intervention du personnel administratif pour le suivi du dossier	300 € HT
et interventions des agents techniques pour la gestion des plantes envahissantes, l'accompagnement des chantiers de broyage et la mise en place de la clôture	3 000 € HT

Le montant de ce programme d'action 2025 s'élève donc à 10 330 € HT.

Dans le cadre de sa politique E.N.S., le Département prend en charge ces interventions à hauteur de 50 % pour les travaux de gestion administrative et 80 % pour tous les autres frais. Par conséquent le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Département :	7 570, 25 € HT soit 73,3 %
Autofinancement commune :	<u>2 759, 75 € HT soit 26,7 %</u>
Total :	10 330, 00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'actions 2025,
- approuve le plan de financement proposé et s'engage à prendre en charge les coûts résiduels,
- autorise le maire à signer les devis nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions,
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent.

## QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Travaux rue de Sous Velle

Le Maire indique au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires ont dû être effectués car une faille a été découverte. A ce sujet, le Maire présente des photos pour montrer la faille, qui sera

aménagée afin d'y orienter une partie des eaux pluviales notamment des rues des Aubépinés, des Gouttes et des Grands Vergers.

#### ❖ **Regards**

Mme Laurence JACQUIER indique que les articles pour le magazine REGARDS avancent et que toutes les associations ont été sollicitées ainsi que l'EMIPO, spécialement pour ce numéro, à présenter ses activités.

#### ❖ **Zone non-fumeurs**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un message de Mme Régine GILLARD au nom de la ligue contre le cancer qui demandait s'il n'était pas possible d'établir des zones non-fumeurs autour des bâtiments publics et parc de jeux. Réponse lui a été faite que nous y réfléchissons.

### **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

<b>N° des délibérations prises au cours de cette séance</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Résultat du vote</b>
2025-03-01	Centre de Gestion du Doubs – Mandatement du CDG 25 pour contrat groupe complémentaire santé	Unanimité
2025-03-02	Forêt – Programme de travaux 2025	Unanimité
2025-03-03	Terrain – Vente SCI PAUFALI	Unanimité
2025-03-04	Atelier municipal – Panneaux photovoltaïques	Unanimité
2025-03-05	Espace Naturel Sensible – Demande de subvention au Département du Doubs	Unanimité
2025-03-06	Atelier municipal – Marché – Lot 1 - Avenant	Unanimité

### **SIGNATURES**

M. Maxime GROSHENRY,  
Maire

Mme Mireille PICARD,  
Secrétaire de séance